

SD/LV/SB-JDE - 2024/0633

DG 2024-892-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/

LIVRAISON/0633-MAG&PRO12RUEBOYER.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 juillet 2024 par laquelle la société MAG&PRO, domiciliée à Savigneux (42600) 11 Rue des Fours À Chaux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 20 rue Simon Boyer par le stationnement d'un véhicule de livraison de vitrines et matériel à cette même adresse, pour le compte de la Pâtisserie L'Amarena, du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

RUE SIMON BOYER - à hauteur du n° 20

- Le stationnement de tous autres véhicules que ceux de l'entreprise MAG&PRO sera interdit à hauteur de l'immeuble sur DEUX (2) emplacements de stationnement matérialisés.
- La société MAG&PRO ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Les accès aux immeubles et commerces voisins devront être maintenus.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives ponctuellement entre le LUNDI 29 JUILLET 2024 et le VENDREDI 9 AOUT 2024 de 7 heures à 18 heures.
- La société MAG&PRO s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- Les emplacements de stationnement devront être libérés du vendredi soir au lundi matin.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par la société MAG&PRO au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La société MAG&PRO fera son affaire de l'information aux riverains et autres commerçants de la rue.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/07/2024.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MAG&PRO / administratif@magpro2.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales /Recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 23 juillet 2024,



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué